

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Commune d'AMBLENY

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT INSTAURATION D'UN STOP
RUE DE LA SABLIÈRE AU CARREFOUR
AVEC LA RUE D'HYGNIÈRES (RD 1631)**

LE MAIRE D'AMBLENY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-25 et R.415-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la partie relative à la signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie départemental applicable aux routes départementales de l'Aisne ;

Considérant qu'il convient d'imposer un arrêt absolu aux conducteurs circulant rue de la Sablière avant de s'engager rue d'Hygnières ;

ARRÊTE:

Article 1 : Un STOP (AB 4) est instauré rue de la Sablière dans le but de laisser la priorité aux véhicules circulant rue d'Hygnières ;

Article 2 : Conformément à l'article R411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation ;

Article 3: Le marquage au sol ainsi que les panneaux de signalisation seront apposés par les services techniques de la commune ;

Article 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Fait à Ambleny, le 4 septembre 2026
Philippe LEFÈVRE
Maire d'Ambleny

